

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D157E3  
au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS et WITTES  
TRAVAUX  
sécurisation de la route départementale  
Section hors agglomération  
du 06 septembre 2024 au 20 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 21/08/2024, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux sécurisation de la route départementale, le 06 septembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux sécurisation de la route départementale, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D157E3 du PR 32+80 au PR 34+100, hors agglomération, le 06 septembre 2024 au 20 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames Messieurs les Maires des communes de AIRE SUR LA LYS, WITTES, LAMBRES LES AIRE, MAZINGHEM, ISBERGUES, SAINT VENANT, HAVERSKERQUE, MORBECQUE, STEENBECQUE et BOESEGHEM.

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS, ISBERGUES et HAZEBROUCK

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D157E3 du PR 32+80 au PR 34+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS et WITTES, du 06 septembre 2024 au 20 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire imposé de déviation sera mis en place par :

**déviation PL obligatoire:**

les routes départementales D157e3, D943, D187, D188, D186, D916, D943B et D157 sur les territoires des communes de Aire sur la lys, Wittes, Isbergues, Saint Venant, Haverskerque, Morbecque, Steenbecque et Boëseghem

**déviation VL:**

les routes départementales D157e3, D197e2, D943, D186, D916, D943B et D157 sur les territoires des communes de Aire sur la lys, Wittes, Lambres les Aire, Mazinghem, Isbergues, Saint Venant, Haverskerque, Morbecque, Steenbecque et Boëseghem

**ARTICLE 3** : La déviation et les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 4 septembre 2024



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

